

**Décision CODEP-DIS-2015-048960 du 9 décembre 2015 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 modifié relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2015 présentée par le laboratoire d'analyses médicales (LAM) d'EDF-CEIDRE et le dossier joint à cette demande complété le 21 septembre 2015 et le 7 octobre 2015 ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1<sup>er</sup> mai 2015 et son annexe technique valable jusqu'au 31 mai 2016 portant sur les essais en anthroporadiométrie ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1<sup>er</sup> mars 2014 et son annexe technique valable jusqu'au 31 mai 2016 portant sur les examens en radiotoxicologie ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 7 décembre 2015 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le laboratoire d'analyses médicales (LAM) d'EDF – Centre d'Expertise et d'Inspection dans les Domaines de Réalisation et de l'Exploitation (CEIDRE), dont l'adresse est EDF CEIDRE – LAM – 2 rue ampère – 93206 Saint-Denis cedex 01, est agréé, sous le n°OADOS014, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

**Article 2**

L'agrément est accordé jusqu'au 8 décembre 2020 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

### **Article 3**

Le LAM d'EDF CEIDRE doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

### **Article 4**

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé. Cette information est alors mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

### **Article 5**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Article 6**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au LAM d'EDF CEIDRE.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

  
**Jean-Luc LACHAUME**

## ANNEXE

à la Décision CODEP-DIS-N° 2015-048960 du 9 décembre 2015 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : Laboratoire d'analyses médicales (LAM) d'EDF CEIDRE

Adresse de l'organisme : EDF – CEIDRE  
Laboratoire d'Analyses Médicales (LAM)  
2 rue Ampère  
93 206 Saint-Denis cedex 01

Numéro d'agrément : OADOS014

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup>	Période de validité
Analyses en radiotoxicologie	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mesure par scintillation liquide de l'activité en tritium de 300 Bq/L à 400 000 Bq/L dans les urines.</li><li>- Mesure par spectrométrie gamma avec détecteur semi-conducteur de l'activité des émetteurs gamma de 0 à 2000 keV :<ul style="list-style-type: none"><li>- dans les urines, de la LD (environ 1Bq/24h) à 100 Bq/24h</li><li>- dans les selles de la LD (environ 1Bq/échantillon) à 5000 Bq/échantillon</li></ul></li><li>- Mesure par spectrométrie alpha avec extraction sélective et semi-conducteur de l'activité des émetteurs alpha de 4 à 8 MeV, dans les selles :<ul style="list-style-type: none"><li>- émetteurs alpha plutonium (<sup>238</sup>Pu, <sup>239</sup>Pu) de la LD (0,5 mBq/échantillon) à 500mBq/échantillon</li><li>- émetteurs alpha uranium (<sup>234</sup>U, <sup>235</sup>U, <sup>238</sup>U) de la LD (0,8 mBq/échantillon) à 500 mBq/échantillon</li><li>- émetteurs apha américium (<sup>241</sup>Am) et Curium (<sup>242</sup>Cm et <sup>244</sup>Cm) de la LD (0,6 mBq/échantillon) à 500 mBq/échantillon</li></ul></li></ul>	9/12/2015 au 8/12/2020

<sup>1</sup> Dans les conditions définies dans les certificats d'accréditation délivrés par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup>	Période de validité
Anthroporadiométrie	
<p>LAM – Saint-Denis : mesure spectrométrique gamma directe avec détecteurs semi-conducteur (germanium) et détecteur à scintillation (NaI) de l'activité des émetteurs gamma de 200 keV à 1,35 MeV sur un individu corps entier couché de la LD* à 300 000 Bq.</p> <p>* LD NaI : 90 Bq  LD GeHP/<sup>137</sup>Cs : 120 Bq  LD GeHP/<sup>60</sup>Co : 90 Bq  Durée d'acquisition de 10 minutes</p> <p>LAM – Morestel : mesure spectrométrique gamma directe avec détecteur à scintillation NaI des émetteurs gamma de 200 keV à 1,35 MeV sur un individu corps entier debout, de la LD** à 50 000 Bq.</p> <p>**LD NaI : 300 Bq  Durée d'acquisition de 1 minute</p> <p>LAM – Brennelis: mesure spectrométrique gamma directe avec détecteur à scintillation NaI des émetteurs gamma de 200 keV à 1,35 MeV sur un individu corps entier debout, de la LD*** à 50 000 Bq.</p> <p>***LD NaI : 300 Bq  Durée d'acquisition de 1 minute</p>	9/12/2015 au 8/12/2020